

Distr.  
LIMITEE

A/AC.237/L.19  
25 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE  
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Huitième session  
Genève, 16-27 août 1993  
Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION  
TENUE A GENEVE

Projet de rapport

Rapporteur : Maciej SADOWSKI (Pologne)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION . . . . .	1 - 8	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	9 - 20	5
A. Bureaux . . . . .	9	5
B. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	10	6
C. Organisation des travaux . . . . .	11 - 12	7
D. Participation . . . . .	13 - 19	7
E. Documentation . . . . .	20	8
III. COMMUNICATIONS NATIONALES ET AUTRES DECLARATIONS . .	21 - 27	8
A. Communications nationales . . . . .	21 - 23	8
B. Autres déclarations . . . . .	24 - 27	9
IV. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS . . . . .		10
A. Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption . . . . .		10

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. ( <u>suite</u> )		
B. Conclusions . . . . .		11
C. Critères relatifs à l'application concertée de la Convention . . . . .		11
D. Conclusions . . . . .		11
E. Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention . . . . .		12
F. Conclusions . . . . .		12
V. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION . . . . .		12
A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4 . . . . .		13
B. Conclusions . . . . .		14
C. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention . . . . .		14
VI. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES . . . . .		14
A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties		14
B. Conclusions . . . . .		15
VII. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION . . . . .		16
VIII. ETAT DE LA CONVENTION : SIGNATURE ET RATIFICATION .		17
IX. FUTURES SESSIONS DU COMITE : CALENDRIER ET PRIORITES		17
X. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE, Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES . . . . .		18
XI. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION		20

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La huitième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à Genève du 16 au 27 août 1993. La session a été convoquée en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992 et confirmée par le Comité à sa septième session (voir A/AC.237/31, par. 46).

2. Le Président du Comité, M. Raúl Estrada-Oyuela a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue à tous les participants, notamment à Mme Elizabeth Dowdeswell, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à M. G.O.P. Obasi, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à M. Bert Bolin, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à M. Mohamed T. El-Ashry, Président de la Réunion des participants au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et à M. Lionel Hurst, Vice-Président de la Commission du développement durable, qui avaient accepté de prendre la parole à la première séance plénière, le 16 août 1993. Le Président du Comité a fait observer que cette session serait en fait la première session complète que tiendrait le Comité depuis la signature de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992. Les Groupes de travail I et II examineraient les questions inscrites à leur programme de travail arrêté par le Comité à sa sixième session. Les tâches à entreprendre étaient nombreuses et urgentes d'autant plus que 31 pays avaient déjà ratifié la Convention qui pourrait entrer en vigueur plus tôt qu'on ne l'avait prévu initialement. Le Président du Comité a félicité le secrétariat pour la documentation de fond qu'il avait élaborée et qui, à son avis, aiderait beaucoup le Comité dans ses travaux.

3. En présentant les documents établis pour la session, le Secrétaire exécutif a indiqué que le secrétariat s'était attaché surtout à étudier comment il convenait de procéder pour que la Convention soit bien appliquée. Les documents avaient été élaborés dans le but de stimuler la discussion. Ils fournissaient des informations générales, soulevaient différentes questions - dont certaines pouvaient être un peu dérangeantes - et, au besoin,

suggéraient des lignes de conduite possibles. Le Secrétaire exécutif a également insisté sur la nécessité de ne pas prendre de retard par rapport aux autres travaux en cours, notamment ceux du GIEC et du FEM.

4. La Directrice exécutive du PNUE a pris la parole devant le Comité à sa première séance plénière, le 16 août 1993. Elle a énuméré les domaines d'activité dans lesquels, à son avis, le PNUE pourrait fournir un concours précieux, mentionnant notamment les besoins en matière de recherche et de données et les apports correspondants des pays en développement, la mise au point de méthodes propres à permettre de mesurer et d'analyser les gaz à effet de serre, l'élaboration de directives pour évaluer les incidences des changements climatiques et les mesures d'adaptation correspondantes et l'échange d'informations. Le Comité était d'ailleurs saisi d'une proposition relative à l'échange d'informations, élaborée en collaboration avec le secrétariat intérimaire. La Directrice exécutive a assuré le Comité que le PNUE apporterait son plein appui au processus défini dans la Convention.

5. Le Secrétaire général de l'OMM, qui est lui aussi intervenu à la première séance plénière, a félicité le Comité de ses travaux et des progrès qu'il avait réalisés. Il a rappelé les graves anomalies climatiques qui avaient été observées récemment et a souligné la nécessité de mettre en place un meilleur système mondial d'observation de l'atmosphère et de l'hydrosphère, y compris des océans. En fait, au cours des dernières années, les observations avaient diminué et, dans certaines zones d'Afrique et d'Amérique latine, celles-ci faisaient cruellement défaut. Le Secrétaire général de l'OMM a rendu compte de l'état d'avancement du Programme climatologique mondial de l'OMM et a invité tous les pays à se joindre à l'action entreprise pour faire avancer les connaissances scientifiques et la prévision climatologique aux fins d'un développement durable. Il a indiqué que l'OMM s'engageait à continuer d'oeuvrer à l'application de la Convention.

6. Le Président du GIEC a présenté son rapport d'activité sur les travaux du GIEC à la première séance plénière du Comité. Il a expliqué la méthode de travail par étapes du GIEC, notamment en ce qui concerne l'échange de lettres entre lui-même et le Président du Comité. Le GIEC publierait avant novembre 1994 un rapport spécial traitant des questions qui, à son avis, tiendraient une place importante dans l'ordre du jour de la première session de la Conférence des Parties à la Convention. Le deuxième rapport d'évaluation

du GIEC serait achevé à la fin de 1995. Le GIEC était prêt à fournir toute l'aide possible au Comité.

7. A la 1ère séance plénière également, le Président de la Réunion des participants au FEM a fait part au Comité des derniers développements concernant la restructuration et la reconstitution des ressources du FEM. Il a exposé les plans du FEM pour répondre aux besoins de la Convention sur les changements climatiques, faisant observer, en même temps, que le FEM ne serait pas nécessairement la seule source de financement pour l'application de la Convention. Il a déclaré que le FEM était résolu à appuyer la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique et qu'il espérait que cela pourrait se faire de façon pragmatique et souple.

8. Le Vice-Président de la Commission du développement durable qui a pris la parole à la même séance a informé les participants des décisions prises par la Commission du développement durable à sa première session de fond, tenue à New York en juin 1993. Il a souligné que la Commission du développement durable souhaitait promouvoir l'harmonisation des activités des autres organismes et instances compétents, y compris le processus défini dans la Convention sur les changements climatiques et a indiqué qu'il comptait bien collaborer étroitement avec le Comité à l'avenir.

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

### A. Bureaux

9. La composition du Bureau du Comité et des Bureaux de ses deux groupes de travail était la suivante :

<u>Président</u> :	M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie)
	M. Maciej Sadowski (Pologne)
	M. T.P. Sreenivasan (Inde)
	Mme Penelope Wensley (Australie)
<u>Rapporteur</u> :	M. Maciej Sadowski (Pologne)

### Groupe de travail I

<u>Coprésidents</u> :	M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)
	Mme Cornelia Quennet (Allemagne)

Vice-Président : M. Edmundo de Alba Alcaraz (Mexique)  
(chargé des  
consultations)

Groupe de travail II

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)  
M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)

Vice-Président : M. Tibor Faragó (Hongrie)

B. Adoption de l'ordre du jour

10. A sa 1ère séance plénière, le 16 août 1993, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux
2. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I) :
  - a) Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption;
  - b) Critères relatifs à l'application concertée de la Convention;
  - c) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention
3. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II) :
  - a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4;
  - b) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention
4. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques (Groupe de travail II) :
  - a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties
5. Activités des organismes des Nations Unies ayant un rapport avec la Convention
6. Etat de la Convention : signature et ratification

7. Futures sessions du Comité : calendrier et priorités
8. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires
9. Adoption du rapport du Comité sur sa huitième session.

C. Organisation des travaux

11. A sa 1ère séance plénière, le 16 août 1993, le Comité a approuvé l'organisation des travaux présentée dans le document A/AC.237/32. Il a été convenu que les deux Groupes de travail retoucheraient leurs programmes de travail respectifs pour que les conclusions du Comité puissent être élaborées en temps voulu (voir A/AC.237/32, annexe II).
12. A la 2ème séance plénière du Comité, le 23 août 1993, les coprésidents des Groupes de travail I et II ont rendu compte de l'état d'avancement des travaux consacrés aux points de l'ordre du jour que les deux Groupes de travail avaient été chargés d'examiner.

D. Participation

13. Ont participé à la huitième session les représentants des ... pays suivants :

14. Les services et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

(à compléter)

15. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

(à compléter)

16. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

(à compléter)

17. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après étaient représentées :

(à compléter)

18. Les autres organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées :

(à compléter)

19. Les organisations ci-après étaient représentées par un observateur :

(à compléter)

#### E. Documentation

20. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa huitième session est reproduite dans l'annexe du présent rapport.

### III. COMMUNICATIONS NATIONALES ET AUTRES DECLARATIONS

#### A. Communications nationales

21. A la 1ère séance plénière du Comité, le 16 août 1993, les représentants de l'Irlande, du Japon, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et de la

Norvège ont présenté succinctement les communications que leurs pays respectifs avaient adressées au secrétariat en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale. Chacun d'eux a résumé les objectifs et la teneur des communications, qui ont été remises à toutes les délégations, en en précisant les limites.

22. A la 2ème séance plénière du Comité, le 23 août 1993, les représentants de la République tchèque et de l'Italie ont résumé les communications de leur pays adressées au secrétariat et mises à la disposition du Comité.

23. On trouvera la liste des communications nationales soumises au secrétariat en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale dans les documents A/AC.237/INF.12 et A/AC.237/INF.12/Add.1.

#### B. Autres déclarations

24. A la 1ère séance plénière du Comité, les représentants du Canada, du Sénégal, de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont décrit dans leurs grandes lignes les activités relatives à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention, qui étaient menées dans leurs pays respectifs, y compris celles qui concernaient l'élaboration de communications nationales.

25. A la 3ème séance plénière du Comité, le représentant de la France a donné des informations concernant les activités qui étaient menées dans son pays pour atteindre l'objectif de la Convention.

26. Par ailleurs, à la 1ère séance du Comité, le représentant de Nauru a fait part des vues que les chefs d'Etat des 16 pays insulaires du Pacifique qui avaient participé à la quatrième session du Forum du Pacifique Sud à Nauru, du 4 au 13 août 1993, avaient exprimées au sujet des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer et qui étaient exposées aux paragraphes 26 et 27 du communiqué publié par le Forum.

27. A la 2ème séance plénière du Comité, le 23 août, l'observateur de la Commission des Communautés européennes a fait une déclaration.

#### IV. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

\_\_\_ . A sa lère séance plénière, le 16 août 1993, le Comité intergouvernemental de négociation, agissant conformément à la décision prise à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44 et 45), a renvoyé le point 2 de l'ordre du jour (Questions relatives aux engagements) au Groupe de travail I.

\_\_\_ . A sa lère séance, le 16 août, le Groupe de travail I, tenant compte de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a maintenu la décision qu'il avait prise à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 36) de tenir des séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Le Groupe de travail I a tenu .. séances publiques ainsi qu'un certain nombre de consultations officieuses.

##### A. Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption

\_\_\_ . Le Groupe de travail I a examiné le point 2 (Questions relatives aux engagements) et le point 2 a) (Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption) de sa 2ème à sa 5ème séance puis à ses 7ème et .. séances du 17 au 19 et le .. août 1993. Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire exécutif ayant pour objet de transmettre une lettre datée du 1er mars 1993 adressée au Président du Comité par le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (A/AC.237/29);

b) Lettre datée du 18 mars 1993, adressée au Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat par le Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques (A/AC.237/30);

c) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa septième session tenue à New York du 15 au 20 mars 1993 (A/AC.237/31);

d) Note du secrétariat sur l'examen des informations communiquées à la Conférence des Parties : fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention (A/AC.237/33);

e) Note du secrétariat sur les méthodes de calcul et de recensement des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre (A/AC.237/34);

\_\_\_ . Des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour ont été faites par [38]... délégations, dont une a pris la parole au nom de la Communauté

économique européenne et de ses Etats membres et une autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que par l'observateur d'une organisation non gouvernementale.

\_\_. Aux 2ème et 3ème séances, le 17 août, le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a répondu aux questions posées par le Groupe de travail.

\_\_. A la ... séance, le .. août 1993, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité d'adopter les projets de conclusions publiés sous les cotes A/AC.237/WG.1/L.11 (point 2 a)) et A/AC.237/WG.1/L.12 (point 2).

#### B. Conclusions

\_\_. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité a adopté les conclusions suivantes à sa .. séance plénière, le .. août.

(Voir le document A/AC.237/L.19/Add.1)

#### C. Critères relatifs à l'application concertée de la Convention

\_\_. Le Groupe de travail I a examiné le point 2 b) (Critères relatifs à l'application concertée de la Convention) de sa 5ème à sa 7ème séance, puis à sa ... séance, les 18, 19 et .. août 1993.

\_\_. Pour l'examen de cette question, le Groupe de travail était saisi d'une note du secrétariat sur les critères relatifs à l'application concertée de la Convention (A/AC.237/35).

\_\_. Des déclarations ont été faites par les représentants de [39] ... Etats, dont un a pris la parole au nom du Groupe des 77 et un autre au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

[\_\_. A la ... séance, le .. août 1993, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité d'adopter le projet de conclusions publié sous la cote A/AC.237/WG.I/L.14.]

#### D. Conclusions

\_\_. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité a adopté les conclusions ci-après à sa ... séance plénière, le .. août :

(voir A/AC.237/L.19/Add.4)

E. Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention

\_\_. Le Groupe de travail I a examiné le point 2 c) (Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention) de sa 7ème à sa 9ème séance, puis à sa ... séance, les 19, 20 et .. août 1993.

\_\_. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note du secrétariat sur le premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention (A/AC.237/36 et Add.1).

\_\_. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par les représentants de [21] ... Etats, dont un a pris la parole au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

\_\_. A sa ... séance, le .. août 1993, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité d'adopter le projet de conclusions publié sous la cote A/AC.237/WG.I/L.13.

F. Conclusions

\_\_. Sur la recommandation du Groupe de travail I, le Comité a adopté les conclusions suivantes à sa ... séance plénière, le .. août.

(Voir A/AC.237/L.19/Add.2 et A/AC.237/L.19/Add.3)

V. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION

. A sa 1ère séance plénière, le 16 août 1993, le Comité intergouvernemental de négociation, agissant conformément à la décision prise à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44 et 45), a renvoyé le point 3 de l'ordre du jour (Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention) au Groupe de travail II.

. A sa 1ère séance, le 16 août, le Groupe de travail II, tenant compte de l'article 46 du règlement intérieur du Comité, a maintenu la décision qu'il avait prise à sa deuxième session (A/AC.237/9, par. 36) de tenir des séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement. Par la suite, il a tenu .. séances publiques du 16 au .. août 1993.

A. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4

. Le Groupe de travail II a examiné le point 3 a) (Application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4) de sa 1ère à sa 10ème séance, du 16 au 20 août, puis le 23 août. Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa septième session tenue à New York du 15 au 20 mars 1993 (A/AC.237/31);

b) Note du secrétariat sur l'application de l'article 11 (Mécanisme financier), par. 1 à 4 (A/AC.237/37);

c) Note du bureau du Groupe de travail II sur les propositions relatives aux politiques, priorités de programme et critères d'éligibilité aux fins du mécanisme financier (A/AC.237/37/Add.1 et Rev.1);

d) Note du secrétariat sur les méthodes de calcul de la totalité des coûts supplémentaires convenus (A/AC.237/37/Add.2);

e) Note du Président du Comité sur les modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités responsable(s) du fonctionnement du mécanisme financier (A/AC.237/37/Add.3);

f) Note du secrétariat sur les éléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement (A/AC.237/37/Add.4);

g) Projet de décision soumis par le Groupe des 77 et la Chine et intitulé "Recommandations du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques au Fonds pour l'environnement mondial" (A/AC.237/L.18).

. A la 1ère séance, le 16 août, le Président de la Réunion des participants au Fonds pour l'environnement mondial a répondu aux questions posées par le Groupe de travail.

. Des déclarations ont été faites par 55 délégations, dont une a pris la parole au nom du Groupe des 77 et une au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

. A la 6ème séance, le 19 août, des déclarations ont été faites par l'observateur de l'Organisation météorologique des Caraïbes, organisation intergouvernementale, et par l'observateur de Climate Action Network, organisation non gouvernementale.

B. Conclusions

. Sur la recommandation du Groupe de travail II, le Comité a adopté les conclusions suivantes à sa .. séance, le .. août.

(A compléter)

C. Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention

. Le Groupe de travail a examiné le point 3 b) (Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention) à sa 11ème séance, le 24 août.

. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Secrétaire exécutif concernant un projet de système d'échange d'informations relatif aux activités nationales (A/AC.237/38).

. Le Secrétaire exécutif du Comité a fait une déclaration liminaire.

. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Etats, dont un a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

(A compléter)

VI. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

A. Règlement intérieur de la Conférence des Parties

. A sa 1ère séance plénière, le 16 août, le Comité intergouvernemental de négociation, conformément aux décisions prises à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44 et 45), a renvoyé le point 4 (Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques) au Groupe de travail II.

. Le Groupe de travail II a examiné le point 4 a) (Règlement intérieur de la Conférence des Parties) à sa 10ème séance, le 23 août.

. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'une note du secrétariat sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties (A/AC.237/27/Rev.1).

. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Etats, dont l'un s'est exprimé au nom du Groupe des 77.

. En réponse à la question d'une délégation concernant l'interprétation du terme "privées" à l'article 30 du projet de règlement intérieur, le secrétariat a informé le Groupe de travail que le règlement intérieur de la Convention de Bâle prévoyait que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires tiendraient des séances "privées" auxquelles il était entendu que des observateurs d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales dûment accrédités pouvaient participer, conformément aux articles 6 et 7 du règlement intérieur de la Convention.

#### B. Conclusions

. Compte tenu des débats du Groupe de travail II, le Comité, à sa séance plénière du .. août, a adopté les conclusions ci-après :

1. Le secrétariat élaborerait, pour examen à la neuvième session, une version révisée du document A/AC.237/27/Rev.1 tenant compte des observations faites au cours de l'examen de cette question par le Groupe de travail;
2. Un groupe de délégations informel, établi à cet effet et à composition non limitée, constituant les "amis des coprésidents" se réunirait durant la neuvième session, en dehors des séances des groupes de travail, pour examiner en détail le projet de règlement intérieur et faire rapport au Groupe de travail.
3. Suivant le précédent de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, l'article 30 du projet de règlement intérieur serait interprété de manière à permettre aux observateurs dûment accrédités de participer aux séances "privées".
4. Le secrétariat informerait le Comité, à sa neuvième session, des incidences financières de l'article 54 aux termes duquel les langues officielles de la Conférence des Parties, et éventuellement des organes subsidiaires, seraient l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Le secrétariat a en outre été invité à informer le Comité du coût de la tenue des séances dans trois langues officielles seulement.

VII. ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES AYANT  
UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION

. A sa 3ème séance plénière, le 24 août 1993, le Comité a examiné les renseignements communiqués par des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales sur leurs activités ayant un rapport avec la Convention, dans les documents A/AC.237/39 et A/AC.237/39/Add.1.

. Des déclarations ont été faites par les représentants du Sénégal, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Suède, de la Jamaïque et de la France.

. Les représentants de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont fait des déclarations concernant leurs activités.

. Le Comité a estimé que les renseignements fournis étaient très utiles mais qu'il était possible de préciser les activités en améliorant la portée, la teneur et le classement des informations. Il a en particulier estimé nécessaire de disposer de renseignements pertinents provenant des banques de développement multilatérales et régionales.

. Le Comité est également convenu que les activités dont il était rendu compte devaient avoir expressément trait à l'objectif de la Convention. Les groupes de travail continuaient à définir les domaines prioritaires qui comprenaient notamment les activités contribuant à l'application rapide de la Convention dans des domaines tels que le mécanisme financier, les inventaires et la recherche et les systèmes d'observation. Le Comité a insisté sur le renforcement des capacités techniques et en personnel.

. Le Comité a demandé au secrétariat intérimaire d'analyser les renseignements reçus, en consultation avec les organismes concernés, en vue de recenser les lacunes, chevauchements et complémentarités et de lui faire rapport à ce sujet. A cet égard, on a insisté sur la nécessité d'identifier les activités que les organisations entreprenaient en collaboration ou en commun.

. Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa dixième session un point sur les activités des organismes des Nations Unies ayant un rapport avec la Convention.

VIII. ETAT DE LA CONVENTION : SIGNATURE ET RATIFICATION

. A sa 3ème séance plénière, le 24 août, le Comité a noté qu'à ce jour, 166 Etats avaient signé la Convention et 31 Etats avaient déposé des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

. Les représentants de l'Argentine, du Venezuela, du Nicaragua, du Japon, du Botswana, de Tuvalu, de l'Uruguay, de l'Ethiopie, de la Bulgarie, du Népal, de l'Allemagne, du Congo, de la Namibie, du Guatemala, de la Fédération de Russie, du Togo, de la République de Corée et de la Bolivie ont indiqué au Comité où en était la procédure de ratification de la Convention dans leurs pays. Une déclaration sur ce sujet a aussi été faite par le représentant de la Belgique, au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres.

. Par ailleurs, les représentants de Sri Lanka, de Kiribati, de la Mauritanie, du Burkina Faso et de l'Ouganda ont informé le Comité que leurs pays avaient achevé la procédure à l'échelon national et transmis les instruments de ratification au dépositaire.

IX. FUTURES SESSIONS DU COMITE : CALENDRIER ET PRIORITES

A sa septième session, le Comité avait prié le secrétariat de faire des propositions en vue de l'organisation de trois nouvelles sessions du Comité, de deux semaines chacune, deux sessions en 1994 et une session en 1995, compte tenu de certaines dates et de certains lieux de réunion possibles (A/AC.237/31, par. 46).

. Le secrétariat a, depuis, obtenu des Services de conférence de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les dates auxquelles il leur serait possible d'assurer le service de réunions dans différents centres de l'ONU et a transmis ces renseignements au bureau.

. Sur la recommandation du bureau, le Comité a décidé à sa 3ème séance plénière, le 24 août, de fixer les sessions qu'il doit encore tenir aux dates suivantes :

Neuvième session, 7-18 février 1994, Genève

Dixième session, 22-31 août 1994, Genève (samedi 27 août compris)

Onzième session, 6-17 février 1995, New York.

. Il convient de rappeler que le calendrier des réunions du Comité pour 1994 et 1995 devra être approuvé par l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la recommandation du Comité des conférences.

X. EXAMEN DES ACTIVITES DU SECRETARIAT INTERIMAIRE,  
Y COMPRIS DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

. A la troisième séance plénière, le 24 août, le Secrétaire exécutif a présenté une note contenant des renseignements sur les questions administratives et budgétaires, notamment les effectifs du secrétariat intérimaire et les ressources en personnel nécessaires, les fonds extrabudgétaires nécessaires et l'état d'avancement de certaines activités entreprises à l'appui de la Convention par le secrétariat intérimaire en collaboration avec des organisations partenaires, principalement dans les domaines de l'information, de la formation et de la sensibilisation du public, (A/AC.237/40 et Corr.1).

. Le Secrétaire exécutif a noté que le budget-programme de l'ONU prenait actuellement en charge moins de la moitié des effectifs du secrétariat intérimaire. Le reste était financé par l'OMM et le PNUE, au titre d'arrangements bilatéraux ou par le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation. Les perspectives d'un accroissement des effectifs dans le cadre du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1994-1995 paraissaient limitées. Pour l'heure, les effectifs étaient complétés grâce à une prise en charge temporaire dans le cadre du Département de la coordination des politiques et du développement durable dont faisait partie le secrétariat intérimaire. Le Secrétaire exécutif a fait observer que cette suite donnée au paragraphe 11 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci priait le Secrétaire général d'étoffer le secrétariat intérimaire, était une conséquence du budget-programme de l'ONU, notamment de ses priorités et de la limitation de la croissance budgétaire. Les décisions finales en la matière appartenaient aux gouvernements. Les besoins en personnel supplémentaire devraient être satisfaits au moyen de fonds extrabudgétaires.

. Le Secrétaire exécutif a exprimé ses remerciements aux contributeurs au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à financer la participation des pays en développement et au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation. Le niveau des contributions au premier était satisfaisant et avait permis à 115 pays en développement et à 19 pays en transition sur le plan économique de bénéficier d'une aide à laquelle s'ajoutait, dans le cas de ces derniers, un financement complémentaire. Sur ce nombre, 89 pays en développement et 17 pays en transition avaient fait appel à cet appui pour participer à la huitième session. On estimait à 1,4 million de dollars E.-U. le montant total des fonds nécessaires pour permettre la participation de ces deux groupes de pays à la neuvième et à la dixième sessions du Comité en 1994. Le Secrétaire exécutif a noté que les délégations étaient limitées à un membre alors que les groupes de travail tenaient des séances simultanées sur des thèmes très divers, mais il a regretté que le montant des fonds disponibles ne permettait pas au secrétariat intérimaire de financer la participation de deux représentants par pays. Les conditions à remplir par les pays pour pouvoir bénéficier du financement seraient maintenues à l'étude.

. Le Secrétaire exécutif a noté avec satisfaction que les contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation avaient doublé en 1993 par rapport à 1992 et il a exprimé l'espoir que cette croissance se poursuivrait. Le Fonds serait très sollicité au cours de l'exercice biennal à venir car il serait la principale source de financement complémentaire pour les activités du secrétariat intérimaire. Il pourrait atteindre 4,5 millions de dollars E.-U. pour l'exercice biennal 1994-1995.

. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Etats. Certains représentants de pays développés ont fourni des informations sur leurs contributions actuelles et futures à l'un des deux fonds ou aux deux. Un représentant a noté qu'il était nécessaire d'accroître sensiblement les ressources du secrétariat intérimaire, soit au moyen du budget-programme de l'ONU, soit de fonds extrabudgétaires. Un autre représentant a souligné que le secrétariat intérimaire devait hiérarchiser ses travaux, vu la limitation des ressources. Certaines délégations de pays en développement ont insisté sur l'importance du maintien d'un équilibre dans le recrutement du personnel du secrétariat intérimaire, approuvées en cela par le Secrétaire exécutif.

En réponse aux questions d'une délégation, ce dernier a précisé les relations et les distinctions entre les différentes activités entreprises par le secrétariat intérimaire à l'appui de la Convention.

. Le Comité s'est félicité de la contribution du secrétariat intérimaire à ses travaux ainsi que des contributions actuelles et futures des Etats membres aux fonds extrabudgétaires. Il a noté que les décisions que l'Assemblée générale des Nations Unies adopterait prochainement au sujet du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 auraient une incidence importante sur ses travaux. Il a exprimé l'espoir que les besoins qui n'étaient pas financés par le budget-programme pourraient l'être par des contributions extrabudgétaires. Il a invité le Secrétaire exécutif à continuer à collaborer avec les autres organisations pour ce qui est des activités à l'appui de la Convention.

#### XI. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION

. A sa ... séance plénière, le .. août, le Comité a examiné et adopté le projet de rapport sur sa huitième session (A/AC.237/L.19 et additifs). Il a prié le Rapporteur d'achever le rapport avec l'aide du secrétariat, sous la direction du Président, compte tenu des débats du Comité et des modifications de forme nécessaires.

-----